





Réforme des rythmes scolaires : La réforme peillon doit être abandonnée !

La réforme des rythmes scolaires fait couler beaucoup d'encre. Et pour cause, elle est bien mal agencée! Elle fait obligation aux mairies d'indiquer avant le 30 mars de leur volonté de la mettre en septembre 2013 ou 2014. Mardi 12 février 2013, des dizaines de milliers de personnels se sont mis en grève pour s'opposer à cette réforme.

Disons-le d'emblée : les jours et les semaines d'école des enfants sont très fatigants et ne permettent pas de garantir des apprentissages de qualité. La semaine de 4 jours imposée par le gouvernement Sarkozy est néfaste aux apprentissages, au respect des temps de l'enfant. Mais la réforme que veut imposer Peillon ne va pas améliorer la situation.

Quelles conséquences pour les enfants ?

La semaine avec classe le samedi matin (avant 2008).	La « réforme » Darcos La situation actuelle	Avec le décret Peillon
144 jours de classe + 24 samedis sur 36 semaines	144 jours sur 36 semaines	144 jours + 36 mercredis sur 36 semaines.
= 936 h (ou 26 h/semaine)	= 864 h (-72h) (ou 24 h/semaine) si pas d'AP ou 924 h si 60 h AP	= 864h (ou 24 h/semaine) si pas d'APC ou 900 h si 36 h APC
168 jours à l'école	144 jours à l'école	180 jours à l'école

Cette réforme ne change pas le temps passé en classe de manière hebdomadaire. Mais cela n'améliorera pas les conditions de vie des enfants. Certains sortiront ¾ h plus tôt; mais pour la majorité, à la journée de classe s'ajouteront les Ateliers Pédagogiques Complémentaires et facultatifs et probablement payants, les APC. A cela, s'ajoutera la classe le mercredi matin et éventuellement le centre aéré le mercredi après-midi. Les enfants/élèves en seront d'autant plus fatigués.

Se pose également la question de l'accès et de la gratuité des activités éducatives (les APC). Comment croire que la compensation accordée par l'état aux communes (9€ par élève et par an) permettra un accueil de qualité? Dans les faits, la majorité des communes seront tentées d'étendre la pause méridienne, solution la moins couteuse. En conséquence la durée de la journée restera la même, et la semaine sera étendue par une présence le mercredi matin.

Comment croire que l'encadrement sera de qualité quand le ministère abaisse les normes d'encadrement jeunesse et sports, que la majorité des écoles et des communes n'ont pas de locaux suffisants pour accueillir les élèves hors des classes ...

Comment garantir l'égalité de traitement des élèves si on transfère des missions à des communes exsangues qui seront tentées de demander une contrepartie financière aux parents.

Le gouvernement ne doit pas accroître les inégalités sociales et territoriales en transférant des missions de l'éducation nationale vers les collectivités territoriales.

Pour celles et ceux qui avaient une vraie coupure le mercredi, cela va aggraver leurs conditions de vie. Pour celles et ceux qui fréquentaient les centres aérés sous diverses formes, ils auront le plaisir le mercredi matin de prendre leur cartable en plus de leur sac pour le mercredi après-midi! Reste le vrai problème, celui des 24 h pour faire des programmes systématisant. Sans réécriture des programmes, pas de réelles modifications des rythmes des enfants! La lourdeur de ceux-ci continuera à pousser les enseignant-e-s à mettre de côté les activités culturelles, sportives ou artistiques. L'immense majorité des enfants continuera de venir à l'école souvent avant 8h30 et encore plus souvent bien après 16h30. Le temps de présence à l'école des élèves est bien lié aux conditions de travail et de vie de leurs parents!

Quelles conséquences pour les personnels?

<u>Pour tous, une modification des relations!</u> Dans le cadre des APC, Atsems, animateurs de la ville, te animateurs salariés d'association pourront intervenir conjointement sous la responsabilité de l'enseignant pendant les APC.

En étendant la pause méridienne, les mairies peuvent être tentées de redéployer leur personnel et d'organiser la réforme à peu de coût puisque les normes d'encadrement du temps de restauration sont plus souples.

<u>Les animateurs de la commune</u> vont subir une dégradation brutale de leurs conditions de travail puisque le taux d'encadrement va passer de 10 à 14 enfants pour les moins de 6 ans, et de 14 à 18 enfants pour les plus de 6 ans.

Les animateurs, souvent vacataires, risque de voir la précarité de leur situation s'aggraver par une réduction du temps de travail subie (En effet, sans la journée du mercredi, il est plus difficile de parvenir à un contrat de 18 h!), et les coupures se multiplier.

Les ATSEM vont subir une réorganisation de leur service, avec une journée de travail supplémentaire pour la cantine, le nettoyage des locaux... De nouvelles missions leur seront transférées via la possibilité faite aux communes de leur demander d'intervenir dans le cadre des activité pédagogiques complémentaires (APC) au même titre que les enseignants, les animateurs et certains précaires de l'éducation nationale (EAP). Enfin, les plages disponibles pour prendre les RTT risquent d'être restreintes!

Si la pause méridienne est allongée, ce temps peut être sorti de leur temps de travail... la conséquence ? En cumulé, Une demi-journée de travail supplémentaire à rattraper !

<u>Les enseignants</u> ne verront pas leur temps de service augmenter, mais leur temps de présence sur leur lieu de travail si! Un temps de travail hebdomadaire identique mais une semaine plus longue et un temps de présence sur le lieu de travail identique!

Les intervenants du temps péri éducatif ?

Les animateurs de la commune, Les ATSEM, les enseignants, les animateurs salariés d'associations de plein-air, d'association sportive Une multitude de personnels de statuts divers interviendront sur un même lieu au même moment !

Quel avenir pour les associations sportives et artistiques mettant en place des ateliers les mercredis ? Que deviendront les enfants dont les parents ne seront pas en mesure de payer les activités péri éducatives ? Qui peut croire que les familles seront en mesure de venir récupérer les élèves plus tôt dans la journée ? Toutes ces mesures ne seront pas sans incidence non plus sur les parents d'élèves, parfois en situation de précarité professionnelle, soumis à des horaires décalés. Afin comment croire que l'on peut améliorer les rythmes des élèves sans s'attaquer à l'intensification de la flexibilité du travail des parents ?

Ce décret s'inscrit par ailleurs dans une territorialisation de l'école : selon les communes, les moyens donnés seront différents et directement à un projet éducatif territorial.

La CSD CGT 93 et la CGT-Educ'action 93, ensemble, s'opposent à ce décret et exigent son retrait pour ouvrir de nouvelles discussions sur de nouvelles bases :

- L'ensemble des personnels doivent être consulté : aucune dégradation de conditions de travail n'est acceptable !
- Il faut déconnecter le temps scolaire de l'enfant du temps de service des enseignants.
- Il faut réécrire les programmes de 2008 et abandonner le Socle Commun.

Coordination Syndicale Départementale (CSD) des Services Publics CGT 93	CGT-Educ'action 93
1 place de la Libération 93000 Bobigny csdspcgt93@wanadoo.fr 01 48 96 35 76 http://www.csd93.fr/	9/11 rue Génin 93200 Saint-Denis cgteduc93@free.fr 01 55 84 41 02 http://www.cgteduc93.fr/